

# Prise de position

## Education sexuelle

### Fondements et arguments

*L'initiative «Protection contre la sexualisation à l'école maternelle et à l'école primaire» a été lancée et déposée par le comité inter-partis du même nom. Ce sont des comptes rendus dans les médias à propos des coffrets éducatifs («Sex-Koffern») utilisés dans les écoles bâloises qui ont semé le trouble et ont été, en quelque sorte, l'élément déclencheur de la constitution du comité d'initiative. Des parents inquiets craignaient que les enfants en âge de fréquenter l'école enfantine soient confrontés à des contenus non adaptés à leur âge.*

#### **1 Le cadre juridique existant: tous les enfants ont droit à la santé, à l'information et à la protection**

Les exigences de cette initiative ne sont pas conciliables avec différentes conventions internationales signées par la Suisse.

Dans la Convention des droits de l'enfant de l'ONU par exemple, le droit à la santé (Art. 24 CDE) est associé au droit à l'information et à la connaissance de son corps et de son développement. Transposé à l'éducation sexuelle, ce droit devrait conduire à avoir de l'estime pour son corps et contribuer à encourager une attitude responsable face à son corps et à la sexualité. Les enfants devraient être encouragés à défendre leur corps avec assurance si des limites devaient être dépassées sans leur accord. Les préjugés, la stigmatisation et la discrimination qui prennent racine sur la base d'informations lacunaires ou fausses peuvent être écartés grâce à ces connaissances.

Dans le sens de l'égalité des chances, il est évident que les informations sur le corps, la sexualité, les relations et l'identité doivent être accessibles à tous les enfants et adolescents et ne pas atteindre seulement ceux qui ont le privilège de recevoir ces informations dans le cadre de la famille.

Le droit à une protection particulière contre toutes les formes de violence est inscrit à l'art. 11 Cst. et à l'article 19 de la Convention des droits de l'enfant. Concernant la protection contre la violence sexuelle, les Etats ont pris l'engagement de protéger les enfants notamment par des mesures spécifiques au niveau de la formation. Dans son Observation générale no 13, le Comité des droits de l'enfant précise que ces mesures de prévention doivent être appliquées par tous les acteurs importants de l'éducation et de la formation de l'enfant – en particulier aussi par les écoles (Alinéa 47).

En vertu de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ratifiée récemment par la Suisse (la Convention dite de Lanzarote), les Etats signataires prennent en particulier à l'article 6 («Education des enfants») l'engagement suivant: «Chaque partie prend les mesures législatives ou autres nécessaires pour que les enfants reçoivent, au cours de la scolarité primaire et secondaire, des informations sur les risques d'exploitation et



d'abus sexuels, ainsi que sur les moyens de se protéger, adaptées à leur stade de développement. Cette information, dispensée, le cas échéant, en association avec les parents, s'inscrit dans une information plus générale sur la sexualité et porte une attention particulière aux situations à risque, notamment celles résultant de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.» (Conseil de l'Europe, 2007: 4).

Le Tribunal fédéral s'est exprimé pour sa part dans un jugement daté de novembre 2014 (BGer 2C\_132/2014) sur le rôle de l'école en matière d'éducation sexuelle. Il a constaté que le droit de l'enfant à une éducation sexuelle ne portait pas atteinte aux droits fondamentaux des parents/de la famille: «En premier lieu, la prévention des abus sexuels et la protection de la santé présentent indéniablement un intérêt public (...). Par ailleurs, l'obligation d'aller à l'école a pour but de préserver l'égalité des chances de tous les enfants et d'assurer aussi l'égalité des sexes (l'égalité des hommes et des femmes) dans l'éducation et la formation; cette obligation favorise en outre l'intégration d'enfants issus d'autres pays, cultures et religions et présente donc un intérêt public important (...).»

## **2 Un système qui a fait ses preuves: l'éducation sexuelle aujourd'hui en Suisse**

En accord avec la définition de Sielert (2008: 39), le Conseil fédéral définit dans son message (2014: 6) «l'éducation sexuelle comme un domaine de l'éducation qui traite du développement des connaissances, des aptitudes, des idées et des valeurs en rapport avec la sexualité». Les cours d'éducation sexuelle permettent de transmettre des informations factuelles et contextuelles sur tous les aspects qui concernent la sexualité humaine; ils ont lieu généralement une fois, à un moment précis. Les cours d'éducation sexuelle font partie de l'éducation sexuelle (Cf. Sielert, 2008).

L'éducation sexuelle fait partie de l'éducation/la formation générale et encourage le développement de la personnalité (de l'enfant). L'OMS a précisé sous forme de tableau (WHO/OMS/Bzga, 2011) dans ses «Standards pour l'éducation sexuelle en Europe» (2011) comment l'éducation sexuelle au sens d'une éducation globale devrait être conçue. Ces standards ont pour but d'encourager une éducation sexuelle globale visant à transmettre aux enfants et aux adolescents de manière objective et scientifique des informations correctes sur tous les aspects de la sexualité; ces standards vont donc au-delà des efforts qui définissent l'éducation sexuelle essentiellement comme un moyen d'informer sur les dangers potentiels liés à la sexualité, en particulier les grossesses non désirées et les infections sexuellement transmissibles (Cf. WHO/OMS / BZga, 2011).

Aujourd'hui, il existe en Suisse des différences entre les régions linguistiques quant aux contenus des plans d'études et à l'organisation des cours d'éducation sexuelle (Cf. Conseil fédéral, 2014). Dans les cantons francophones, l'enseignement visant à prévenir les abus sexuels dès l'école enfantine ainsi que les cours d'éducation sexuelle (à partir de la deuxième moitié du cycle primaire) ont lieu par blocs de leçons et sont donnés par des spécialistes de l'extérieur – seules les connaissances sur la reproduction humaine sont transmises dans le cours de biologie.

En Suisse alémanique, les sujets en rapport avec l'éducation sexuelle sont traités – en fonction du plan d'études cantonal – dans le cadre de domaines interdisciplinaires comme par exemple «Natur, Mensch und Gesellschaft» (La nature, l'être humain et la société). Dans le «Lehrplan 21» (nouveau plan d'études de Suisse alémanique) aussi, les thèmes relatifs au corps et à la sexualité sont rattachés au domaine «Natur, Mensch, Gesellschaft». Dans le premier cycle du plan d'études, les compétences



qui concernent l'école enfantine et les deux premières années d'école sont rattachées au domaine «Identität, Körper, Gesundheit - sich kennen und sich Sorge tragen» (Identité, corps, santé – se connaître et prendre soin de soi). Il s'agit ici de construire des compétences visant à prévenir la violence sexuelle et on n'aborde pas des contenus en rapport avec l'éducation sexuelle proprement dite (cf. message du Conseil fédéral, 2014).

A la fin du premier cycle et en accord avec le plan d'études romand PER, les élèves – filles et garçons – doivent «être capables de nommer des attouchements désagréables et non voulus et défendre leurs limites». Dans la plupart des cantons suisses alémaniques, il existe des services spécialisés auxquels les enseignantes et les enseignants peuvent demander conseil quand ils ont, dans le cadre de leur pratique professionnelle, des questions relatives à l'éducation sexuelle. Ces services proposent pour les classes - généralement à partir de la 7ème année - des séances d'information consacrées à la sexualité (cf. message du Conseil fédéral, 2014).

Dans le canton du Tessin, la démarche choisie est mixte. Le personnel enseignant collabore pour les cours d'éducation sexuelle avec des professionnels externes. Ceci se déroule durant l'enseignement régulier, dans le cadre de projets interdisciplinaires ou en fonction de la situation, de manière spontanée, en réaction à des questions posées par les élèves. Concernant la prévention des abus sexuels, des programmes sont proposés aux écoles; ils sont organisés par des responsables externes à l'école. Les cours d'éducation sexuelle relèvent de la responsabilité de tous les enseignants et enseignantes et jusqu'en 8ème année, ils ne sont pas rattachés à une branche ou à un groupe de branches spécifique; en 9ème année uniquement, ce cours est inclus dans les sciences naturelles (Cf. message du Conseil fédéral, 2014).

Ces systèmes ont largement fait leurs preuves, même s'ils peuvent être encore développés. Ils admettent une certaine souplesse et permettent d'aborder à l'école en temps utile des thèmes en rapport avec la sexualité, de manière adaptée aux enfants, ce qui ne serait plus possible si cette initiative était acceptée. Les nouveaux plans d'études, à savoir le Plan d'études romand et le Lehrplan 21 contribuent en outre à une certaine harmonisation des conditions entre les cantons.

Les prochaines étapes de cette évolution devraient être, dans l'optique de Protection de l'enfance Suisse, l'adoption d'une stratégie suisse globale contraignante fondée sur des standards uniformes pour encourager la santé sexuelle et la protection contre les abus et la violence sexuelle.

Indépendamment des différences régionales quant à la façon dont les thèmes et les contenus des cours d'éducation sexuelle sont intégrés et indépendamment du fait que ces cours sont donnés par l'enseignant ou l'enseignante, par des spécialistes de l'extérieur ou sous une forme combinée, force est de constater que l'éducation relative au corps, à la sexualité, aux relations et à l'identité est une chose importante et complexe qui exige des connaissances spécifiques solides et beaucoup de savoir-faire et de doigté pédagogiques. Ceci présuppose une formation initiale et continue sérieuse des enseignantes/enseignantes et des spécialistes impliqués. L'éducation sexuelle devrait surtout être mieux ancrée dans la formation initiale du personnel enseignant qu'elle ne l'est aujourd'hui. Les moyens financiers nécessaires à cela sont un investissement dans la santé sexuelle et la prévention de la violence sexuelle sur les enfants et les adolescents. Les parents aussi doivent pouvoir mieux se former et s'informer sur ces thèmes. Il faudrait proposer davantage de cours aux parents et, surtout, les faire mieux connaître.

Pour garantir à tous les enfants vivant en Suisse une information adaptée à l'âge et objective sur la santé sexuelle et la protection contre la violence sexuelle, l'école continuera d'avoir, conjointement aux parents, un rôle indispensable.



### **3 La sexualité enfantine**

La sexualité se manifeste dans toutes les étapes de la vie; c'est une énergie vitale qui se développe dans le corps et déploie ses effets tout au long de la vie – de l'enfance à la vieillesse (cf. par ex.: Wanzeck-Sielert, 2008; WHO/OMS, 1994). Les quatre aspects de la sexualité – l'identité, la relation, le plaisir et la fertilité – revêtent une grande importance pour une vie librement choisie et positive (à l'égard de la sexualité) (par ex. BZga, 2015; Wanzeck-Sielert 2010). Selon l'étape de la vie que l'on traverse, l'un ou l'autre aspect occupe une position centrale, moins centrale ou peut-être même tout à fait insignifiante. Chez les enfants, c'est l'aspect du plaisir qui prévaut (Wanzeck-Sielert 2010). Les enfants expérimentent en utilisant tous leurs sens et tout leur corps. Ils ne font pas de distinction entre la tendresse, la sensualité ou la sexualité génitale; le besoin d'explorer et l'envie de découvrir sont grands et sont constamment en quête de stimulation – et de recherche de plaisir (cf. Wanzeck-Sielert, 2008).

Aucune autre faculté humaine que la sexualité n'est aussi peu soutenue, accompagnée et comprise dans son développement par les parents et la société. Dans de nombreux domaines, les parents soutiennent activement l'envie de découvrir et la curiosité de leurs enfants; les premières explorations au niveau génital et les questions spontanées sur la sexualité suscitent chez beaucoup de parents des sentiments ambivalents, de l'inquiétude, voire même un rejet. Les parents prétendent ne pas vouloir faire du mal à leur enfant en lui fournissant trop tôt des explications sur la sexualité, c'est pourquoi ils ont plutôt tendance à ignorer les comportements sexuels de leurs enfants ou les questions à caractère sexuel au lieu d'y consacrer de l'attention. Des études démontrent toutefois que ces inquiétudes sont injustifiées. Les enfants «décrochent», quand on leur explique quelque chose qui ne les intéresse pas du tout. L'exploration et l'expérimentation de leur corps et de ses fonctions ne les conduisent pas non plus vers des «mauvaises» pensées ou vers une maturité physique précoce, car la finalité de la sexualité génitale adulte ne leur est accessible ni au plan physique ni au plan psychique (cf. Von Ditfurth / Schälin, 2008; Zürcher Institut für klinische Sexologie & Sexualtherapie ZISS, 2014).

### **4 Où les enfants et les jeunes se procurent-ils leurs connaissances sur la sexualité ?**

La socialisation sexuelle débute bien avant que les enfants aient atteint l'âge de neuf ans. Que cela nous convienne ou pas, les enfants sont confrontés quotidiennement à des contenus sexuels. Ils tombent sur des photos ou des textes dans un kiosque, dans les journaux gratuits ou sur Internet, ils entendent raconter par leurs pairs des choses «effrayantes» ou ils font irruption dans la chambre à coucher de leurs parents alors que ces derniers ont des rapports sexuels (par ex.: Von Ditfurth / Schälin, 2008).

La responsabilité de l'éducation sexuelle incombe en premier lieu aux parents. Dans le meilleur des cas et pour une partie des enfants, un volet important de cette socialisation sexuelle a effectivement lieu au sein de la famille par le fait que les parents accompagnent avec bienveillance et attention leur enfant dans son développement, répondent au fur et à mesure à ses questions et, surtout, par le fait que la famille a une attitude naturelle et sereine face aux sujets concernant le corps et la sexualité. Les enfants intériorisent les valeurs qui leur sont transmises et qui sont vécues: par exemple l'égalité de l'homme et de la femme, le soin qu'ils portent face à la pudeur et aux limites que chacun fixe, le

respect de la diversité des besoins et des limites, le respect face à des façons de vivre différentes ou la joie et le plaisir que représentent le corps et l'amour.

Dans le cadre d'une enquête sur Internet réalisée par Bodmer (2009) à laquelle participaient 1479 jeunes de 12 à 20 ans de Suisse alémanique (48%) et de Suisse romande (52%), l'une des questions portait sur les sources utilisées par les jeunes pour se procurer leurs connaissances sur la sexualité. Les deux sexes indiquaient le plus fréquemment leurs pairs (tout juste 30%), ensuite Internet, les magazines destinés à la jeunesse et, en quatrième position, l'école. Les parents étaient cités en cinquième position comme source d'information par 9% des filles et 4% des garçons.

Si l'on demandait à ces mêmes jeunes de préciser par qui ils avaient été informés, l'école était citée par plus d'un tiers des jeunes comme instance d'information sur la sexualité. Pour un cinquième des filles interrogées, l'information semblait avoir été fournie par la mère. Pour la plupart des garçons, ni la mère ni le père n'avait un tel rôle. L'idée selon laquelle les connaissances relatives à la sexualité et à la reproduction seraient transmises aux enfants essentiellement par leurs parents semble ne pas se confirmer, si l'on se réfère à cette étude.

Il n'est donc pas rare que l'école semble non seulement transmettre des compléments d'informations mais compenser entièrement l'absence d'information dispensée par les parents. Dans le cadre de sa mission éducative et sociale, l'école se doit de s'assurer que tous les élèves, indépendamment de leurs origines culturelles et de leurs convictions, reçoivent des connaissances essentielles sur la sexualité et sur les moyens de protéger leur santé (cf. Conférence suisse alémanique des directeurs de l'instruction publique D-EDK, 2011).

## **5 Les nouveaux médias comme instance de socialisation et plate-forme de la violence sexuelle**

Un tiers des garçons (30%) et un sixième des filles (14%) indiquaient dans le sondage de Bodmer (2009) que leurs connaissances sur la sexualité provenaient d'Internet. Il serait illusoire de penser que tous ces jeunes tirent au clair leurs questions en utilisant des plates-formes d'excellente qualité qui s'adressent spécialement aux jeunes (par ex. Lilli.ch, ciao.ch, feel-ok.ch, 147.ch) et qu'ils obtiennent toujours des réponses sérieuses et fondées.

Dans de nombreux cas, les enfants et les jeunes utilisent sans doute des informations issues de sources de qualité variable pour «clarifier» leurs questions et satisfaire leur curiosité. Même les cours d'éducation sexuelle à l'école ne peuvent pas empêcher cela. Mais ces cours d'éducation sexuelle offrent la garantie que les jeunes reçoivent, à l'école en tout cas, des informations fondées sur la sexualité et sur leurs droits.

Concernant la violence sexuelle, une grande partie des jeunes interrogés (30%) dans le cadre de l'étude Optimus d'UBS indiquaient avoir vécu une fois une agression sexuelle sous forme de cyberharcèlement. Cela veut dire qu'on leur avait montré sans qu'ils le demandent du matériel pornographique ou qu'ils avaient été confrontés à des avances et à des actes d'ordre sexuel par le biais des médias électroniques (Averdijk / Müller-Johnson / Eisner, 2012). L'association faitière suisse des enseignantes et des enseignants ECH (2011) désigne même la nécessité de gérer les difficultés et les dangers des nouveaux médias – par exemple les questions relevant de la protection de la sphère privée, la manière de faire face à la pornographie très facilement accessible sur Internet,



les avances sur les plates-formes sociales, le cyber-grooming des pédophiles et d'autres formes de harcèlement sexuel sur Internet – comme une «tâche nouvelle et supplémentaire de l'éducation».

La Convention de Lanzarote prend elle aussi en compte le rôle toujours plus important des médias dans l'éducation sexuelle informelle. Elle note explicitement qu'il s'agit de porter une attention particulière aux situations dangereuses, notamment celles qui résultent de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'information à cet égard devrait s'effectuer en collaboration avec les parents (Conseil de l'Europe, 2007).

## **6 L'éducation sexuelle EST une prévention de la violence et des abus sexuels**

Les chiffres les plus récents concernant l'expérience des victimes d'actes sexuels (enfants et adolescents) en Suisse sont tirés de l'étude Optimus d'UBS (Averdijk / Müller-Johnson / Eisner, 2012). Selon cette étude, un adolescent sur sept a déjà été contraint à des rapports sexuels ou a subi des attouchements de ses parties intimes contre sa volonté et, comme nous l'avons déjà mentionné, un tiers des élèves (filles et garçons) mentionnent des agressions sexuelles sous forme de cyber-victimisation. Alors que dans le groupe des enfants d'âge préscolaire, les agresseurs sont en majorité des adultes, la proportion des pairs auteurs de violence sexuelle augmente continuellement dans le groupe des élèves du cycle primaire. Parmi les jeunes (12 à 17 ans), la plupart des agressions (39%) sont commises par des pairs, souvent dans le contexte de leurs premières relations amoureuses.

La question de la violence sexuelle n'est donc pas un phénomène rare mais un problème auquel une grande partie des enfants et des jeunes sont confrontés. La valeur essentielle d'une sensibilisation précoce quant à la prévention de la violence sexuelle semble également incontestée pour le comité d'initiative, car l'initiative note qu'un «cours destiné à la prévention des abus sexuels envers les enfants» peut être dispensé à partir de l'école maternelle, en précisant que ce cours ne doit pas aborder «l'éducation sexuelle».

Les programmes les plus connus pour l'heure en matière de prévention primaire des abus sexuels envers les enfants se fondent sur une démarche constructive (favoriser les compétences) dans le cadre de la prévention comportementale (cf. Damrow, 2010). Ces programmes ont pour but premier de transmettre aux enfants une attitude positive face à leur corps et de consolider leur assurance, leur estime de soi. Les enfants du niveau préscolaire et primaire apprennent par exemple dans ce contexte à nommer et à connaître les parties de leur corps - également leur sexe - et s'entraînent à reconnaître leurs sentiments, à les différencier, à les nommer et à les classer. Dans le cas de «mauvais sentiments» et de «mauvais secrets», les enfants apprennent qu'ils doivent mettre des limites et dire «non», qu'ils doivent se défendre et demander de l'aide à des adultes prêts à les écouter et à les croire. Il apparaît clairement que ce sont là aussi des aspects élémentaires des compétences personnelles et sociales et des compétences importantes pour préserver le bien-être psychique.

Un exemple connu de projet de prévention qui s'inscrit dans cette démarche est l'exposition interactive «Mon corps est à moi !» réalisée par Protection de l'enfance Suisse; elle est utilisée régulièrement en Suisse depuis 2006 par de nombreuses écoles des trois régions linguistiques.

En plus des facteurs qui renforcent les capacités de l'enfant, il faut encore d'autres éléments pour qu'une prévention soit efficace, entre autres des explications concernant la sexualité, adaptées à l'âge des enfants. Tant que la dimension sexuelle n'est pas nommée en lien avec la question de l'abus sexuel d'un enfant (selon le principe «Je veux te mettre en garde contre un abus sexuel, mais je ne te dis pas ce que c'est» (Amann / Wipplinger, cité d'après Limita, 2013), aucune prévention efficace ne peut avoir lieu. Les adultes ne peuvent pas éviter, parallèlement aux efforts visant à consolider l'estime de soi des enfants, de parler avec eux explicitement de la sexualité et de la violence sexuelle de manière adaptée à leur âge.

Une prévention étendue et efficace de la violence sexuelle n'est judicieuse et possible que si elle s'accompagne d'autres mesures comme la prévention parmi les auteurs et la prévention au niveau structurel («prévention situationnelle»).

## **7 A l'école, l'éducation sexuelle a lieu souvent à partir d'une situation**

Les expérimentations enfantines, les questions spontanées et les propos à connotation sexuelle de même que les formes agressives et destructives comme le langage et les gestes sexualisés, les insultes homophobes ou sexistes ainsi que les actes d'agression entre pairs peuvent déjà être courants au niveau de l'école infantine et des premières années primaires. Il relève de la mission de tout professionnel de l'éducation de répondre de manière appropriée aux questions des enfants mais aussi d'intervenir en cas de remarques discriminatoires ou de comportements transgressifs, sexualisés; car l'attitude pédagogique veut que quel que soit le sujet, le professionnel n'ignore pas les questions et ne laisse pas sans commentaire des comportements transgressifs ou des remarques discriminatoires. Souvent, il faut agir spontanément en abordant la thématique à partir de la situation présente. Mais il n'est alors ni judicieux ni possible de distinguer entre des «mesures de prévention des abus sexuels» au sens de l'initiative et «des informations relevant de l'éducation sexuelle» et de laisser de côté ces dernières de manière catégorique pour qu'elles soient transmises peut-être des années plus tard par l'enseignant de biologie, comme le demande l'initiative.

Cette initiative aurait pour conséquence qu'à l'école infantine et au cours des premières années primaires il ne serait pas possible de prendre des mesures de prévention efficaces contre les abus sexuels. Elle aurait aussi pour conséquence qu'en cas de comportement inadéquat, sexualisé, discriminatoire et transgressif à l'école infantine et au primaire, l'enseignant ou l'enseignante n'aurait pas la possibilité d'aborder ces thèmes avec tous les enfants d'une classe de manière judicieuse au niveau pédagogique.

Selon l'initiative, un cours facultatif d'éducation sexuelle peut être dispensé par le maître de classe aux enfants dès l'âge de neuf ans, tandis qu'un cours obligatoire destiné à transmettre des savoirs sur la reproduction et le développement humain peut être dispensé par l'enseignant de biologie aux enfants à partir de 12 ans révolus.

Ceci n'est pas réalisable du point de vue de l'organisation. Comme le note aussi le message du Conseil fédéral (2014), les élèves qui ont neuf ans révolus se trouvent dans des classes de niveau différent. Pour pouvoir dispenser le cours facultatif d'éducation sexuelle, il faudrait disloquer la classe, ce qui est très compliqué dans l'organisation de l'école. Comme ce cours facultatif devrait être dispensé uniquement par le maître de classe, il ne serait pas possible non plus de constituer de nouveaux

groupes. Le maître de classe devrait donc donner ce cours dans des petits groupes d'âge homogènes. Le problème est similaire dans le cas du cours obligatoire sur la reproduction et le développement humain qui doit être donné par l'enseignant de biologie. Là aussi, l'enseignement dans le groupe classe ne serait possible qu'au moment où le dernier élève/la dernière élève aurait atteint l'âge de douze ans révolus. La transmission de faits biologiques sur le développement humain et la reproduction à un âge où la plupart des élèves de la classe ont déjà 13 ou 14 ans et où beaucoup d'entre eux ont atteint leur maturité sexuelle serait un gaspillage des ressources mobilisées à cet effet (temps, personnel et finances).

Les jeunes qui n'auront pas reçu les informations utiles de leurs parents se seront procuré depuis longtemps par d'autres voies les connaissances essentielles sur la sexualité. Il se peut fort bien qu'ils ne soient pas tombés en premier lieu sur les sources pédagogiques valables que l'on pourrait souhaiter pour l'éducation sexuelle d'un enfant.

L'initiative a donc pour effet, strictement sous l'angle de l'organisation, qu'aucune éducation sexuelle ne pourrait plus avoir lieu dans les faits; nous devrions donc laisser en grande partie au hasard l'information de nos enfants et de nos jeunes en matière de sexualité.

## **8 Conclusions et exigences de Protection de l'enfance Suisse**

Une prévention efficace des abus sexuels sur les enfants ne peut pas avoir lieu sans éducation sexuelle et sans la sauvegarde des droits de tous les enfants à la santé et à l'information. L'éducation sexuelle ne devrait donc pas être confiée exclusivement aux parents. Les cantons, les écoles, les enseignantes et les enseignants devraient plutôt pratiquer et développer la prévention et l'éducation sexuelle en collaboration avec les parents.

Protection de l'enfance Suisse demande donc:

- Un meilleur ancrage de l'éducation sexuelle dans la formation du personnel enseignant
- Des ressources suffisantes pour les services spécialisés qui épaulent les écoles (conseils professionnels, interventions)
- Des offres d'éducation sexuelle adaptées à chaque degré scolaire pour aider le personnel enseignant
- Etablir un lien avec les prestations visant à développer les compétences en matière d'utilisation des médias, respectivement prendre en compte dans l'éducation sexuelle le rôle des nouveaux médias.
- Des cours d'information et de formation pour les parents
- Les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures
- Une stratégie globale en Suisse pour protéger les enfants contre la victimisation sexuelle et encourager la santé sexuelle, en respectant des standards minimaux contraignants.

Mars 2015



## Annexe

### Références bibliographiques et sources

- Amann, Gabriele / Wipplinger, Rudolf (2005): Prävention von sexuellem Missbrauch – Ein Überblick. In: Amann, Gabriele / Wipplinger, Rudolf (Hrsg.): *Sexueller Missbrauch, Überblick zu Forschung, Beratung und Therapie. Ein Handbuch*. Tübingen: dgvt-Verlag.
- Averdijk, Margit / Müller-Johnson, Katrin / Eisner, Manuel (2011). Sexuelle Viktimisierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz. Schlussbericht für die UBS Optimus Foundation November 2011. Zürich: UBS Optimus Foundation. URL: [http://www.optimusstudy.org/fileadmin/user\\_upload/documents/Full\\_Report\\_Schweiz/Optimus\\_Studie\\_WissenschaftlicherSchlussbericht\\_2012\\_d.pdf](http://www.optimusstudy.org/fileadmin/user_upload/documents/Full_Report_Schweiz/Optimus_Studie_WissenschaftlicherSchlussbericht_2012_d.pdf) [Stand Februar 2015].
- Bodmer, Nancy (2009). Jugendsexualität heute: Studie zu Verhaltensweisen, Einstellungen und Wissen. In: Eidgenössischen Kommission für Kinder- und Jugendfragen (EKKJ) (Hrsg.): *Jugendsexualität im Wandel der Zeit. Veränderungen, Einflüsse, Perspektiven*. Bern: Eidgenössische Kommission für Kinder- und Jugendfragen. URL: <http://www.zg.ch/behoerden/weitere-organisationen/jugendzug/jugendfoerderung/forschung/sexualitaet/201ejugendsexualitaet-im-wandel-der-zeit..-1> [Stand Februar 2015].
- Bundeszentrale für gesellschaftliche Aufklärung (BZga) (2015): Psychosexuelle Entwicklung des Kindes und sexualpädagogische Herausforderungen. *Informationsdienst FORUM online. Sexualaufklärung, Verhütung und Familienplanung*. URL: <http://forum.sexualaufklaerung.de/index.php?docid=459> [Stand Februar 2015].
- Bundeszentrale für gesundheitliche Aufklärung (BZga) (2010): *Jugendsexualität 2010. Repräsentative Wiederholungsbefragung von 14- bis 17-Jährigen und ihren Eltern – Aktueller Schwerpunkt Migration. Ergebnisse der aktuellen Repräsentativbefragung*. Köln: BZga. URL: [https://www.tns-emnid.com/politik\\_und\\_sozialforschung/pdf/Jugendsexualitaet.pdf](https://www.tns-emnid.com/politik_und_sozialforschung/pdf/Jugendsexualitaet.pdf) [Stand Februar 2015].
- Dachverband Schweizer Lehrerinnen und Lehrer (LCH) (2011): *Unaufgeklärte Kinder sind ausgeliefert. Stellungnahme der GL LCH zur «Pétition gegen die Sexualisierung der Volksschule»*. URL: [http://www.lch.ch/publikationen/stellungnahmen/dokument/stellungnahme\\_der\\_gl\\_lch\\_unaufgeklaerte\\_kinder\\_sind\\_ausgeliefert/](http://www.lch.ch/publikationen/stellungnahmen/dokument/stellungnahme_der_gl_lch_unaufgeklaerte_kinder_sind_ausgeliefert/) [Stand Februar 2015].
- Damrow, Miriam K (2010): Was macht Prävention erfolgreich? Zur Kritik klassischer Präventionsansätze und deren Überwindung. In: BZga (Hrsg.): *Sexueller Missbrauch. Forum Sexualaufklärung und Familienplanung*. Heft 3-2010. URL: <https://forum.sexualaufklaerung.de/index.php?menu1=3&menu2=15&menu3=3> [Stand Februar 2015].



- Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz (D-EDK) (2011): *Grundsatzpapier zum Themenkreis Sexualität und Lehrplan 21*. URL:  
[http://www.lehrplan.ch/sites/default/files/Grundsatzpapier\\_Sexualitaet\\_und\\_Lehrplan\\_StG\\_2011-09-23.pdf](http://www.lehrplan.ch/sites/default/files/Grundsatzpapier_Sexualitaet_und_Lehrplan_StG_2011-09-23.pdf) [Stand Februar 2015].
- Deutschschweizer Erziehungsdirektoren-Konferenz (D-EDK) (2015): *Lehrplan 21*. URL:  
<http://vorlage.lehrplan.ch> [Stand Februar 2015].
- Etschenberg, Karla (2010): *Handreichung zur Sexualerziehung an Schulen in Hessen*. Hessisches Kultusministerium: Amt für Lehrerbildung. URL:  
[http://www.schuleundgesundheit.hessen.de/fileadmin/content/Medien/Ordner\\_S\\_G/Sexualerziehung\\_Internet.pdf](http://www.schuleundgesundheit.hessen.de/fileadmin/content/Medien/Ordner_S_G/Sexualerziehung_Internet.pdf) [Stand März 2014].
- Europarat (2007): *Übereinkommen des Europarats zum Schutz von Kindern vor sexueller Ausbeutung und sexuellem Missbrauch*. URL:  
<https://www.bj.admin.ch/bj/de/home/sicherheit/gesetzgebung/sexuelleausbeutung.html> [Stand: Februar 2015].
- Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrates WBK-N (2014). Medienmitteilung der Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrates zur Volksinitiative «Schutz vor Sexualisierung in Kindergarten und Primarschule». URL:  
[http://www.parlament.ch/d/suche/seiten/legislaturueckblick.aspx?rb\\_id=20140092](http://www.parlament.ch/d/suche/seiten/legislaturueckblick.aspx?rb_id=20140092) [Stand: Februar 2015].
- Office of the High Commissioner of Human Rights: General Comment No. 15 „on the right of the child to the enjoyment of the highest attainable standard of health“ and No. 13 – „The right of the child to freedom from all forms of violence“. URL:  
[http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&DocTypeID=11](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=5&DocTypeID=11) [Stand: Februar 2015].
- Planes, Schweizerische Stiftung für sexuelle und reproduktive Gesundheit (2010): *Für die Bildung zur sexuellen Gesundheit in der Schweiz. Ziele, Standpunkte und Empfehlungen*. URL:  
<http://www.admin.ch/opc/de/federal-gazette/2015/713.pdf> [Stand: Februar 2015].
- Schweizerischer Bundesrat (2014): *Botschaft vom 28. November 2014 zur Volksinitiative «Schutz vor Sexualisierung in Kindergarten und Primarschule»*. URL:  
<http://www.admin.ch/opc/de/federal-gazette/2015/713.pdf> [Stand: Februar 2015].
- Sielert, Uwe (2008). Sexualpädagogik und Sexualerziehung in Theorie und Praxis. In: Schmidt, Renate-Berenike / Sielert, Uwe (Hrsg.): *Handbuch Sexualpädagogik und sexuelle Bildung*. München: Juventa.
- Übereinkommen über die Rechte des Kindes: SR 0.107. Stand 4. Juni 2014. URL:  
<http://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/19983207/index.html>.
- Von Ditfurth, Anna / Schälin, Jeannine (2008): *Sexualentwicklung - was müssen wir wissen, um die Kinder optimal zu begleiten? Kindliche Sexualentwicklung und eine sexualfreundliche*



*Erziehung zwischen 0 und 6 Jahren in der Familie und in der Familienergänzenden Betreuung.* Jahresbericht 2008 des Marie Meierhofer Institut für das Kind (MMI). URL: <http://www.mmi.ch/files/downloads/90d948945470cod9a3f7b48235d04ab4/sexualentwicklung.pdf> [Stand Februar 2015].

Wanzeck-Sielert, Christa (2008). Sexualität im Kindesalter. In: Schmidt Renate-Berenike / Sielert Uwe (Hrsg.) *Handbuch Sexualpädagogik und sexuelle Bildung*. München: Juventa, 363 -370.

Wanzeck-Sielert, Christa. (2010). Sexualität im Kindesalter. Psychosexuelle und psychosoziale Entwicklung. *TPS – Theorie und Praxis der Sozialpädagogik: Leben, lernen und arbeiten in der Kita*. Ausgabe 6/2010.

WHO-Regionalbüro für Europa und BZgA (2011): *Standards für die Sexualaufklärung in Europa Rahmenkonzept für politische Entscheidungsträger, Bildungseinrichtungen, Gesundheitsbehörden, Expertinnen und Experten*. URL: <https://www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/04/Standards-Sexualaufklärung-OMS.pdf> [Stand: Februar 2015].

Zürcher Institut für klinische Sexologie & Sexualtherapie (ZISS) (2014): *Das Sexocorporel-Konzept*. URL: [http://www.ziss.ch/sexocorporel/sexuelle\\_entwicklung.htm](http://www.ziss.ch/sexocorporel/sexuelle_entwicklung.htm) [Stand: Februar 2015].